

Le Maire de la Ville de Carmaux,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-1 à 411-5 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 15 Juillet 1974,

Vu la demande présentée par le Pôle des Eaux, régie d'eau potable, 12 rue Ampère 81400 Carmaux afin de réaliser des travaux de mise en service d'une nouvelle canalisation rue Georges Sand,

Considérant qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre les mesures utiles pour éviter les accidents et assurer le bon ordre et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre au Pôle des Eaux, régie d'eau potable, 12 rue Ampère 81400 Carmaux de réaliser des travaux de mise en service d'une nouvelle canalisation, rue Georges Sand :

du lundi 29 août 2022 au vendredi 2 septembre 2022

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le bas de la rue Georges Sand sur une longueur de 25 mètres à partir de l'avenue du Roucan. Les déviations se feront par les voies adjacentes.

ARTICLE 2 : Toute la signalisation routière réglementaire d'interdiction de stationner et de circuler sera mise en place par le Pôle des Eaux qui demeure responsable de tout accident de toute nature qui pourrait être occasionné par ces travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès- verbaux et poursuivies conformément aux dispositions des lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Carmaux, Monsieur le Chef de Circonscription de Police de Carmaux et tous les agents de la force publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme,
Fait à Carmaux, le 23 août 2022

Le Maire,
Jean-Louis BOUSQUET

